

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 mars 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 mars 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre datée du 17 mars 2011 (S/2011/154) par laquelle je vous notifiais la décision du Gouvernement canadien concernant les mesures autorisées par les paragraphes 4 et 8 de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité.

En application des paragraphes 4 et 11 de ladite résolution, je vous informe par la présente des mesures que le Canada a prises à compter du 18 mars 2011, en coordination avec d'autres États Membres, en vertu des paragraphes 4 et 8 de la résolution :

Déploiement de moyens aériens et navals

Emploi de mesures militaires pour protéger les populations et zones civiles menacées d'attaque en Jamahiriya arabe libyenne conformément au paragraphe 4 de la résolution

Emploi de mesures militaires pour faire respecter l'interdiction de tous vols dans l'espace aérien de la Jamahiriya arabe libyenne conformément au paragraphe 6 de la résolution.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) John McNee

